

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry,
Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick,
Mme LION BOUCHER Patricia,
M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin,
Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud,
Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. LARQUET Daniel, M. LENOBLE Pascal, M. CHEVALIER Raphaël, M. DALBART Florian, Mme TISON Catherine,

Absente : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION	:	24/04/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	24 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme DEMANGEL Catherine

Objet : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme professionnel nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou adolescents.

Il est un outil important pour offrir une première expérience professionnelle aux jeunes et leur permettre de s'investir à travers des activités d'animation.

Son coût peut néanmoins être un frein pour des jeunes.

Pour favoriser son obtention, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA pour les jeunes de 17 à 25 ans.

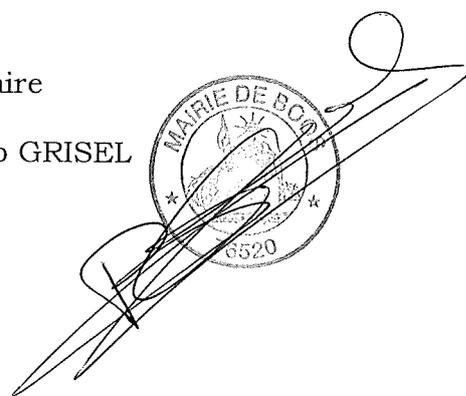
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide :

- D'approuver le règlement d'attribution d'aide, joint à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à attribuer par décision 5 aides d'un montant maximal de 200.00 € par an (soit 1000.00 €/ an au total) à 5 jeunes boésiens.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

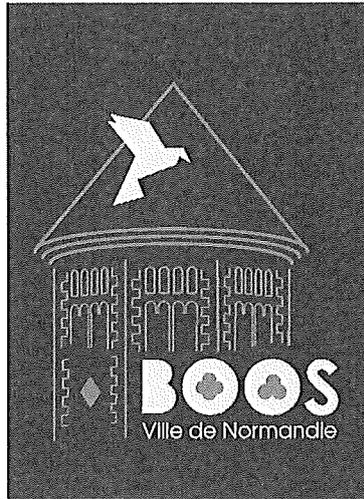
Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Catherine DEMANGEL

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Catherine Demangel'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.



DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA POUR LES
JEUNES DE 17 À 25 ANS

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme professionnel nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou adolescents.

Il est un outil important pour offrir une première expérience professionnelle aux jeunes et leur permettre de s'investir à travers des activités d'animation.

Son coût peut néanmoins être un frein pour des jeunes.

Pour favoriser son obtention, la ville de Boos décide de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA.

1. Recevabilité des candidatures

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 17 à 25 ans,
- Habiter la Commune de Boos
- Présenter une lettre de motivation,
- Être lycéen/étudiant ou sans activité professionnelle

2. Modalités pratiques et retrait des dossiers

Le dossier de candidature est à retirer sur le site Internet de la Commune de Boos (Dans la rubrique centre de loisirs).

Le dossier devra être déposé entre le 01 septembre de l'année n-1 et le 31 mars de l'année.

Le candidat devra fournir les documents suivants :

- Copie recto/verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile
- RIB au nom du bénéficiaire (de préférence) ou de son responsable légale (Nom mentionné à l'article 3 de la convention
- Lettre de motivation exprimant les raisons de votre choix à suivre une formation au BAFA,
- Certificat de scolarité,
- Autorisation parentale complétée et signée si vous êtes mineur,
- Attestation d'inscription à la formation BAFA complétée et signée par l'organisme de formation,
- Extrait de casier judiciaire N°3

Puis dans un second temps, après validation du dossier :

- - Convention d'engagement avec la Commune de Boos complétée et signée par le demandeur et son représentant légal si le bénéficiaire est mineur,
- -Déclaration sur l'honneur d'engagement complétée et signée
- - Attestation de validation de stage BAFA (base/ perfectionnement) complétée et signée par l'organisme de formation,

3. Examen des candidatures

Les dossiers complets seront étudiés par un jury constitué d'élus et de la Directrice du Centre de Loisirs ;

Les dossiers seront étudiés et les candidats pourront être auditionnés par le jury. Après validation du jury, le choix sera approuvé par décision du Maire dans la limite de 200.00 € par dossier.

4. Engagement du candidat :

Le bénéficiaire devra effectuer au moins 5 jours (rémunérés) de son stage pratique au centre de loisirs de Boos (dans la mesure de sa capacité d'accueil) et s'engager pour travailler au sein du centre de loisirs de Boos sur 30 jours d'intervention rémunérée durant les deux années suivant la date d'obtention de son BAFA complet.

5. Montant de l'aide et critère d'attribution :

Le montant maximal de l'aide est de 200.00 € réparti en 2 versements :

- 100.00 € pour la formation de base (versée à compter de la preuve de la validation au stage de base)
- 100.00 € pour la formation de perfectionnement (versée à compter de la transmission de la validation du stage de perfectionnement)

Elle sera attribuée à 5 candidats maximum par an (en raison de la capacité d'accueil des stagiaires au centre de loisirs) en prenant en compte la motivation du candidat, son projet professionnel, l'appréciation de sa situation sociale.

6. Suivi des bénéficiaires

Le candidat s'engage à signer la convention d'aide au financement à la formation, à suivre avec assiduité les journées de formation, à respecter les principes fondamentaux du service public auxquels il participera dans le cadre de son activité.

